

INSÉRER POUR FORMER LES JEUNES DÉCROCHEURS

APPEL A PROJETS RÉGIONAL 2022

La Région porte une attention majeure à l'insertion professionnelle des jeunes. En octobre 2020, en Auvergne-Rhône-Alpes, 16 800 potentiels jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans étaient déclarés non retrouvés dans les établissements de formation initiale. Parmi eux, 5500 jeunes étaient sans solution de formation ou d'emploi. La préoccupation est donc forte et le devoir d'innovation et de réorientation des actions apparaît prioritaire.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale précise que « les actions de prise en charge des jeunes sortants de formation initiale sans diplôme national (...) sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la Région, en lien avec les autorités académiques » (art. L.313-7 du code de l'Education).

Préambule

Le taux d'emploi des jeunes sans diplôme est de seulement 30% et ils occupent principalement des emplois précaires. Quatre ans après la sortie du système scolaire, 11% des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage contre 49% des jeunes non diplômés.

La Région traite le sujet de manière systémique en l'intégrant dans les politiques qu'elle mène en matière d'orientation et de construction de la carte des formations, de manière à permettre à ces jeunes de découvrir les métiers et les formations débouchant sur une mise à l'emploi rapide.

Lors de l'Assemblée plénière du 29 novembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité mettre en œuvre une nouvelle politique régionale de repérage et d'insertion des jeunes sortant prématurément du système de formation initiale sans diplôme. Elle passe dorénavant d'une stratégie de former pour insérer à une stratégie où l'on insère pour former.

De plus, la mise en place de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans depuis septembre 2020, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, renforce la dynamique partenariale autour de la recherche de solution pour les jeunes mineurs.

Par ailleurs, l'Etat a lancé son plan « 1 jeune, 1 solution » en juillet 2020, qui s'organise autour de trois axes : encourager les entreprises à embaucher, augmenter les formations et orienter les jeunes vers les métiers d'avenir. Au niveau régional le Plan Jeunes se décline dans le Pacte Rebond pour l'emploi « favoriser l'employabilité des

jeunes » du juillet 2020 et dans le Plan régional pour l'emploi et l'attractivité des métiers du secteur santé-social adopté le 15 octobre 2020.

La méthode IOD

La Région souhaite **intervenir directement sur le marché du travail** local en vue de multiplier les mises en relation entre l'offre d'emploi existante et les jeunes décrocheurs, et d'aider les entreprises à développer leurs capacités d'intégration de ce public.

Pour ce faire, la Région lance cet appel à projets consistant à favoriser l'insertion par l'emploi durable des jeunes décrocheurs, en soutenant des projets déployant des services de **médiation active** permettant l'intégration professionnelle durable de jeunes décrocheurs dans des entreprises. Il s'agit d'offrir aux entreprises un service **d'appui au recrutement et à l'intégration**, et aux jeunes **un service d'accès aux entreprises et d'intégration en emploi**.

Au regard de ces différents éléments, l'enjeu est de construire une stratégie où l'on insère pour former en s'appuyant sur les fondamentaux de la **méthode IOD « Intervention sur les Offres et les Demandes »**.

La méthode d'intervention sur les offres et les demandes (IOD), développée par l'Association TRANSFER, propose un ensemble de démarches de médiation et de soutien, **à rebours des fonctionnements habituels**, pour réussir l'insertion professionnelle durable de publics en situation de grande précarité.

Pour en savoir plus :

Vidéo de présentation de la méthode : <https://www.youtube.com/watch?v=r-RQQ5rL6cY&feature=youtu.be>

Fiche Ambition éco Auvergne-Rhône-Alpes : [Recruter autrement avec la méthode des interventions sur les Offres et les Demandes \(IOD\) \(auvergnerhonealpes.fr\)](http://auvergnerhonealpes.fr)

Retour sur l'expérimentation 2018-2021

Deux appels à projets « Insérer pour former » ont déjà été lancés par la Région : 12 porteurs de projets ont été retenus et ont chacun mené une expérimentation de 3 années, entre septembre 2018 et août 2021 pour le 1^{er} appel à projets, et entre septembre 2019 et août 2022 pour le 2^e appel à projets.

Les résultats sont très concluants : entre septembre 2018 et août 2021 (incluant la période de crise sanitaire), plus de 2 500 jeunes et 3 400 entreprises ont été accompagnés, et plus de 1 900 contrats de travail ont démarrés (dont la moitié sont durables).

La méthode IOD a permis un véritable changement dans les pratiques des structures et notamment dans la relation aux entreprises. En effet, la méthode IOD représente une offre de service à apporter aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins, leurs processus de recrutement et d'intégration. Pour les jeunes, la logique de proposition d'offres diverses et de libre choix sont au cœur de la méthode.

Objectifs

A l'issue de ces premières années d'expérimentation, **la Région poursuit plusieurs objectifs :**

- Partir du postulat que **l'expérience de travail dans l'entreprise est un préalable à toute autre démarche**
- **Poursuivre le déploiement** de la méthode IOD et **essaimer** sur davantage de territoires, auprès de nouveaux porteurs de projets ;
- **Intégrer IOD** dans l'**offre de service globale des structures** ;

- Continuer à **expérimenter et à innover** (développement des partenariats sur les territoires, articulation de la méthode IOD avec l'Action de formation en situation de travail – AFEST...).
- Développer les **partenariats avec les acteurs locaux** (plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, associations, foyers...) afin de diversifier les orientations et de mettre en place un service de proximité en allant vers les publics les plus éloignés des institutions, les publics « invisibles ».

Conditions de dépôt des projets

1. Public visé

L'appel à projets cible les jeunes à compter de **16 ans** pour mineur émancipé ou avec autorisation du représentant légal pour travailler, **jusqu'à 25 ans**, qui ne sont ni en formation, ni en emploi et ceux qui sont en rupture dans leur parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

Le public accompagné dans le cadre de cet appel à projets ne devra pas être déjà financé par un autre dispositif, tel que celui de la Garantie Jeunes.

2. Périmètre des projets

Il a été élaboré en complément des précédents appels à projets, après un diagnostic précis de territoire et en lien étroit avec les différents partenaires. Les territoires ciblés tiennent compte des actions en cours menées par les équipes IOD dans la continuité de l'expérimentation.

L'objectif en **volume de jeunes à accompagner est estimé à près de 600 jeunes pour le double d'entreprises** - soit environ **1200 entreprises à prospecter**.

L'appel à projets pour l'année 2022-2023 **porte sur tout ou partie des territoires suivants :**

- Département de l'**Ain** : Oyonnax, Nantua (Haut-Bugey), Belley (Bugey Sud), pour une cinquantaine de jeunes
- Département de l'**Allier** : Montluçon, Vichy, pour 70 jeunes environ
- Département de l'**Ardèche** : Annonay, Tournon-sur-Rhône, Privas, pour 40 jeunes environ
- Département de la **Haute-Savoie** : Genevois, Vallée de l'Arve, le Chablais, pour une soixantaine de jeunes
- Département de l'**Isère** : Centre, Sud et Est du département : Grenoble, Vizille, Voiron, Crolles, Trièves (Mens), Oisans (Le Bourg d'Oisans), Matheysine (La Mure) pour 120 jeunes environ
- Département de la **Loire** pour 150 jeunes environ
- Département du **Nouveau Rhône** (territoires hors Métropole de Lyon) pour 80 jeunes environ.

3. Partenariats

Afin de favoriser l'accompagnement global des jeunes, le maillage des structures et dispositifs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social est nécessaire et recherché, se traduisant par une collaboration et une organisation qui permettent la mise en **synergie des acteurs**.

La contribution des partenaires au projet présenté devra être précisée et expliquée de manière approfondie et être visible dans les documents à produire à l'appui du projet.

Ce partenariat pourra se traduire par un projet impliquant plusieurs partenaires.

Les projets déposés devront être suivis régulièrement au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

4. Opérateurs

Toute structure ayant une identité juridique et qui intervient dans le secteur de l'éducation, de la formation, de l'orientation, du social et de l'insertion est susceptible de déposer un projet, soit seule, soit en partenariat avec

des structures associées. L'opérateur recevra la subvention et devra gérer les dépenses afférentes à l'action subventionnée.

Si l'opérateur est une structure avec laquelle la Région contractualise déjà, les actions du projet ne devront pas être déjà incluses dans ce conventionnement.

5. Durée des projets

Le porteur s'engage dans ces actions pour une **pluri-annualité de 3 ans**.

Chaque année, l'opérateur devra adresser à la Région une demande de subvention accompagnée d'un bilan intermédiaire. La **subvention fera l'objet d'une convention spécifique annuelle**, correspondant à la durée de l'action de douze mois maximum, sous réserve de l'affectation des crédits nécessaires. Les partenaires auront un délai de six mois après la fin de l'action pour produire les justificatifs nécessaires.

La demande de subvention se fera sur la base d'une rencontre avec le service Pilotage des formations et des outils pédagogiques.

Néanmoins, si le projet ne correspond plus au cadrage et aux attentes régionales, la Région se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention accordée, voire d'y mettre un terme avant la fin de l'engagement pluriannuel.

6. Calendrier des projets

Le calendrier est le suivant :

- **Réunion d'échanges** autour de la démarche **mardi 1^{er} février de 13h30 à 15h30 en visio-conférence** : s'inscrire par mail à insertionjeunes@auvergnerhonealpes.fr :

- **Dépôt des projets sur l'interface Portail des Aides de la Région à partir du 3 février et avant le 7 mars 2022.**
Lien vers le Portail des Aides :

https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraprod/connecte/F_EDUC_IOD/depot/simple

Notice création de compte Portail des Aides : [PDANotice_Usagers_01Compte_Connexion.pdf](#)

- Instruction des projets et rencontres avec les candidats : mars/avril 2022

- Vote des projets retenus : printemps 2022

- Démarrage des actions : septembre 2022

- Formation-action animée par l'Association Transfer en septembre/octobre 2022, à destination des chargés de mission IOD avec participation des directions.

7. Validation des projets

Le choix des projets à soutenir par la Région se fera dans le cadre d'un jury composé des partenaires institutionnels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui de l'Association TRANSFER.

L'équipe Insertion des jeunes du service Pilotage des formations et des outils pédagogiques pourra demander des précisions ou des améliorations par messagerie, téléphone ou sous forme de rencontres au porteur qui devra remettre un projet ajusté.

La validation des projets et le montant des subventions attribuées seront soumis au vote des élus régionaux lors de la commission permanente du printemps 2022.

Après la validation de la Région, chaque projet devra obligatoirement être présenté aux instances de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs du territoire.

8. Financement

Une convention attributive de subvention précisera à chaque opérateur les conditions de versement de la subvention. Une subvention forfaitaire sera attribuée pour une durée maximum d'une année.

La Région ne peut financer seule et en totalité les actions. **La subvention régionale interviendra dans la limite maximale de 75 % du budget de l'action.** Des cofinancements doivent donc être recherchés et figurer dans le budget prévisionnel.

Pour les projets dont le budget total est égal ou supérieur à 50 000 € (pour l'ex-Auvergne) et 100 000 € (pour l'ex Rhône-Alpes), des co-financements FSE devront être sollicités. Les porteurs de projets pourront être appuyés dans le dépôt d'un dossier FSE par le service FSE de la Région.

Le délai de caducité de cette subvention sera de 18 mois à partir de la date du vote des élus régionaux. Les dépenses d'investissement et amortissables ne seront pas autorisées, comme l'achat de matériel informatique.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles et ne pourront pas être prises en compte dans la dépense subventionnable. Il s'agit des frais financiers et judiciaires, de la charge de la dette, des impôts et taxes, des provisions et dotations aux amortissements. Dans le budget prévisionnel, seules les valorisations de l'opérateur, et non celles des partenaires, devront apparaître et elles ne seront pas prises en compte dans les dépenses subventionnables.

Les rémunérations d'interventions externes et d'heures consacrées à la coordination des actions, à l'analyse de la pratique professionnelle des partenaires dans le cadre du projet pourront être prises en compte.

Attentes régionales vis-à-vis des opérateurs

Les acteurs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social qui travaillent ensemble pour la remobilisation des jeunes de 16 à 25 ans dans des parcours d'insertion et d'emploi peuvent déposer un projet, si celui-ci répond aux objectifs suivants :

- 1) Accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans (16 ans pour mineur émancipé ou avec autorisation du représentant légal pour travailler) sans formation, sans diplôme, sans emploi, en voie de rupture dans leur formation initiale ou dans le cursus de formation qu'ils ont engagé sans le valider, **ayant une demande d'accès à l'emploi immédiat.**
- 2) Prospecter, développer, engager et mobiliser en continu un **réseau d'entreprises** et mettre en œuvre un **service d'appui aux entreprises** : pour accompagner leurs besoins en recrutement, faciliter l'embauche des jeunes et sécuriser leur intégration dans l'emploi.
- 3) Agir sur la base d'un **partenariat** actif et concret au niveau local (engagement des partenaires).

Pour ce faire, il est nécessaire que les porteurs de projet travaillent avec l'ensemble des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion et de l'économie sur chaque territoire, et notamment avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, ainsi qu'avec les équipes IOD déjà présentes sur les territoires, et ceci afin de :

- Repérer les jeunes en rupture ou qui ne sont ni en formation ni en emploi et prioritairement ceux qui en sont éloignés depuis longtemps ;
- Les accompagner en emploi ;
- Mobiliser les acteurs économiques et les entreprises ;
- Renforcer les complémentarités d'intervention et mutualiser les ressources, les outils et les compétences de chacun afin de consolider l'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs en emploi.

Les 3 années d'expérimentation ont permis d'identifier des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la démarche :

- o Intégration de IOD à l'offre de service de la structure :
- Les **directions des structures devront pleinement s'impliquer** dans la formation à la méthode IOD et dans la facilitation de la mise en œuvre de la démarche au sein de la structure.

- Penser en termes de **démarche** plutôt que d'action : articulation avec les autres actions de la structure, avoir une équipe dédiée, anticiper la manière dont IOD va s'intégrer à l'offre de service de la structure et les modifications que cela implique dans l'organisation, volonté de déployer la méthode dans l'ensemble de la relation entreprises.
 - o Organisation de l'équipe :
- Des chargés de mission à **temps complet ou 2 mi-temps** (0,5 ETP) dédiés à l'action (à condition que les autres missions soient cohérentes avec IOD).
Repère : 1 ETP = 40 jeunes / 80 entreprises.
- **Privilégier les candidatures de chargés de mission présentant un réel intérêt pour la démarche**, notamment les candidatures internes, afin de faciliter l'engagement du chargé de mission et la stabilité de l'équipe.
- Prévoir du temps dédié à la **coordination du projet**.
- Eviter l'isolement des chargés de mission sur leur territoire : grâce à la **coordination et à l'animation de l'équipe**, à l'articulation avec les autres actions de la structure, en mettant en place une organisation de travail visant à créer des binômes en couvrant des territoires proches.

Contact : insertionjeunes@auvergnerhonealpes.fr

Pour les projets retenus :

Formation et accompagnement des équipes de médiation jeunes/entreprises

Les porteurs retenus bénéficieront d'une formation destinée aux professionnels des équipes projet assurant la médiation jeunes/entreprises. Les personnels de direction seront associés à une partie de la formation.

La formation et l'accompagnement des porteurs seront réalisés par l'association TRANSFER en étroite coordination avec le service Pilotage des formations et des outils pédagogiques de la Région.

Ils seront centrés sur les activités constitutives d'une médiation active jeunes/entreprises, afin d'outiller les opérateurs sur l'ensemble des dimensions clés du projet (prospection des entreprises et négociation de collaborations, mises en relation plus directes, négociations d'offres...). Le suivi de ces modules par l'ensemble des opérateurs est obligatoire.

Suivi et évaluation des projets

Un suivi régulier des projets sera assuré par l'équipe projet de la Direction de l'Education et des Lycées de la Région, notamment par le biais d'échanges téléphoniques et par sa participation aux différents temps partagés de pilotage.

Cet accompagnement des projets sera soutenu par un dispositif d'évaluation qui prendra la forme d'un tableau de bord à renseigner à la semaine ou au mois par les opérateurs, il est joint en annexe de ce cahier des charges.

Ce dispositif d'évaluation aura une fonction de soutien à la régulation et à la performance des projets. Les données recueillies seront analysées périodiquement par la Région avec l'appui de l'association TRANSFER et alimenteront la rédaction de notes d'évaluation transmises aux porteurs de projet.

Il sera organisé un bilan intermédiaire afin d'échanger et de mettre en avant les atouts et axes de progrès de la mise en œuvre des projets.

En complément du tableau de bord, les opérateurs s'engagent à fournir chaque année des éléments de bilan quantitatif et qualitatif de leur action :

- Bilan qualitatif
- Tableau des entreprises accompagnées
- Tableau de suivi du devenir des jeunes 6 mois après leur sortie de l'action.

Pour information, le tableau de bord à renseigner mensuellement durant la mise en œuvre du projet :

Items	MOIS MOIS MOIS TOTAL			
1 - Actions avec jeunes et partenaires				
Jeunes entrés	-	-	-	0
.dont orientés par des partenaires	-	-	-	0
. dont jeunes ayant bénéficié d'au moins une mise en relation avec une entreprise dans le délai de 15 jours suivant l'entrée	-	-	-	0
Rencontres avec les jeunes	-	-	-	0
. dont rencontres avec proposition d'offre et/ou de mise en relation.	-	-	-	0
. dont rencontres pour accompagnement en situation de travail.	-	-	-	0
Nombre de Groupes Professionnels (rencontres collectives) réalisés	-	-	-	0
2 - Situation des jeunes entrés				
Niveaux VI et V bis	-	-	-	0
Sans emploi depuis 1 an et +	-	-	-	0
moins de 18 ans	-	-	-	0
de 18 à 25 ans	-	-	-	0
3 - Actions avec les entreprises				
Offres d'emploi négociées	-	-	-	0
. dont en emploi durable d'emblée (CDI et CDD d'au moins 6 mois, alternance, intérim long)	-	-	-	0
Entreprises avec au moins une offre d'emploi négociée dans l'année	-	-	-	0
Interventions en entreprises	-	-	-	0
. dont premières visites entreprise	-	-	-	0
. dont appuis post-embauche dans l'entreprise	-	-	-	0
4 - Mises en relation et contrats				
Rencontres jeune/entreprise (pour une embauche ou pour découvrir une entreprise ou un métier)	-	-	-	0
. dont EMR (entretien d'embauche IOD)	-	-	-	0
Démarrages de contrats de travail durables (contrats d'une durée de 6 mois minimum)	-	-	-	0
. dont CDI	-	-	-	0
. dont contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)	-	-	-	0
Démarrage de contrat de travail de moins de 6 mois (CDD, Intérim)	-	-	-	0
Démarrage de stage ; PMSMP	-	-	-	0
Jeunes qui ont démarré un contrat de travail dans l'année (ne compter que le 1er contrat de travail)	-	-	-	0
Contrats de travail rompus	-	-	-	0
5 - Jeunes sortis de l'action				
En emploi durable, période d'essai validé	-	-	-	0
. dont en CDI	-	-	-	0
. dont en alternance	-	-	-	0
Autres sorties	-	-	-	0
. dont en emploi transitoire (moins de 6 mois).	-	-	-	0
. dont formation certifiante ou qualifiante	-	-	-	0
6 – Jeunes en cours d'accompagnement				
Jeunes en cours d'action	-	-	-	0
. dont jeunes en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrat d'alternance)	-	-	-	0
. dont jeunes en autre situation professionnelle (stage, immersion, CDD de moins de 6 mois)	-	-	-	0